

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

DECRET N° 98 - 47 du 10 Février 1998
Portant application de l'Ordonnance n°6-98 du
16 janvier 1998 accordant l'exonération des droits
et taxes douaniers sur certains matériels et équipements.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le Traité instituant une Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale (UDEAC) signé à Brazzaville le 8 décembre 1964 ;

Vu l'Acte n° 2/91 UDEAC-5566CE 27 du 6 décembre 1991 portant révision du Traité de l'UDEAC notamment en son article 37 relatif à la clause de sauvegarde ;

Vu l'Ordonnance n° 6-98 du 16 janvier 1998 accordant l'exonération des droits et taxes douaniers sur certains matériels et équipements ;

Vu le Décret n° 002-97 du 02 novembre 1997 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu

DECRETE :

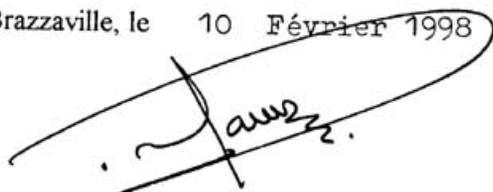
Article 1er : Sont exonérés des droits et taxes douaniers pendant une période de douze mois allant du 1er janvier au 31 décembre 1998, les matériels et équipements repris en annexe.

Article 2 : La Direction Générale des Douanes et Droits Indirects est chargée de l'exécution du présent décret.

Article 3 : Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

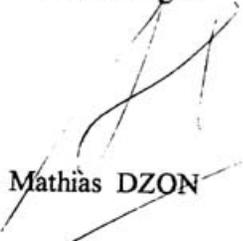
Fait à Brazzaville, le 10 Février 1998

Par le Président de la République

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Sassou Nguesso', is written over a large, hand-drawn oval. A diagonal line is drawn across the signature.

Le Général d'Armée Denis SASSOU NGUESSO

Le Ministre des Finances
et du Budget

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mathias Dzong', is written over a large, hand-drawn oval.

Mathias DZON

LISTE DES PRODUITS EXONERES

DESIGNATION COMMERCIALE	POSITIONS TARIFAIRES
Animaux reproducteurs	chapitre 1
Sperme de taureau	0511 10 00
Bouture et greffons à fruits comestibles	0602 10 00
Vêtements et accessoires en matière plastique	3926 20 00
Gants en caoutchouc	4015 19 00
Gants en caoutchouc	4015 90 00
Articles en bois pour l'industrie	4421 90 30
Boîte de caisse en papier en carton ondulé	4819 10 00
Boîte et cartonnage	4819 20 00
Article moulé ou pressé en pâte papier	4823 70 00
Outils à usage forestier ou agricole à main	8201
Couteaux et lames tranchantes pour machines agricoles	8208 40 00
Produits du Chapitre 84 à l'exclusion des numéros : 8401, 8406, 8407, 8408, 8409, 8410, 8411, 8412, 8413 91 00, 8413 92 00, 8414 90 00, 8415, 8416, 8418.10.00, 8418 91 00, 8418 91 00, 8418 99 00, 8419 90 90, 8420 91 00, 8420 99 00, 8421 91 00, 8447, 8422 11 00, 8422 90 00, 8423 90 00, 8424 90 00, 8431, 8432 90 00, 8433 90 00, 8434 90 00, 8435 90 00, 8436 91 00, 8436 99 00, 8437 90 00, 8438 90 00, 8439, 8440 90 00, 8441 90 00, 8442 40 00, 8442 50 00, 8443 90 00, 8444, 8445, 8446, 8448, 8449, 8450 90 00, 8451 21 00, 8451 90 00, 8452 10 00, 8452 30 00, 8452 90 00, 8453 90 00, 8454, 8455 90 00, 8456, 8466, 8467 91 00, 8467 92 00, 8467 90 00, 8468 90 00, 8469, 8470, 8472, 8473, 8474 90 00, 8475, 8476, 8477,	Chapitre 84

8478 90 00, 8479, 8481, 8482, 8483, 8484, 8485, 8418 21 40, 8421 99 00, 8477 90 00	
Compresseurs pour équipements frigorifiques	8414 30 00
Compresseurs d'air montés sur chassis à roue	8414 40 00
Brûleurs pour l'alimentation des foyers à l'exclusion de la position 8416 90 00	8416
Fours industriels à l'exclusion de la position 8417 90 00	8417
Pulvérisateurs à moteur	8424 81 10
Pulvérisateurs à mains	8424 81 90
Détenteurs	8481 10 00
Machines génératrices et convertisseurs de 75 KVA	8501 61 00
Machines génératrices de 75 à 375 KVA	8501 62 00
Machines génératrices de 375 à 750 KVA	8501 63 00
Machines génératrices de plus de 750 KVA	8501 64 00
Groupes électrogènes	8502
Transformateurs électriques à l'exclusion de la position 8504 90 00	8504*
Accumulateurs électriques à l'exclusion de la position 8507 90 00	8507*
Outils électromécaniques à l'exclusion de la position 8508 90 00	8508*
Lampes électriques portatives	8513 10 00
Machines et appareils pour le brasage et le soudage électrique	8515*
Appareils électrothermiques à usage industriel, position 8516 90 00 exclue	8516*
Disques et bandes à l'exclusion de la position 8524 21 00	8524
Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar)	8526 10 00
Appareils électrique de signalisation pour voies ferrées	8530 10 00
Autres appareils électrique de signalisation	8530 80 00
Avertisseurs électriques pour la protection	8531 10 00
Circuits imprimés	8534 00 00
Tableaux de commande	8537
Tableaux de commande	8537
Circuits intégrés à l'exclusion de la position 8542 90 00	8542*

Véhicules pour l'agriculture et la forêt	8701
Véhicules de transport de personnes à moteur à piston, à allumage par compression(diesel)	8702.10.00
Autres véhicules de transport de personnes à moteur à piston	8702.90.00
Autres véhicules de transport de 1500 à 2500 cm3, à plus d'un essieu	8703.32.90
Véhicules de transport de personnes de 1500 à 2500cm3, à plus d' un essieu moteur	8703.33.90
Véhicules automobiles pour le transport de marchandises	8704.
Véhicules automobiles à usages spéciaux	8705
Remorques et semi remorques pour l' habitation ou le camping, du type caravane	8716.10.00
Remorques et semi remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usage agri	8716.20.00
Citernes	8716.31.00
Autres remorques et semi remorques pour le transport de marchandises	8716.39.00
Autres remorques et semi remorques	8716.40.00
Charrettes et tombereaux agricoles	8716.80.10
Brouettes	8716.80.20